

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

Maîtres Frédéric JOUANNO et Jérôme HOUDAN
1 boulevard Georges Pompidou
14000 CAEN

V/REF :

N/REF : 2004 B 540 / 2009-A-3007

Le Greffier du Tribunal de Commerce de CAEN certifie qu'il a reçu le 15/07/2009,

Rapport du commissaire aux apports

- Apport partiel d'actif de la société PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES au profit de la société PTBG EXPERTISE ET AUDIT

Rapport du commissaire à la scission

- sur la rémunération de l'apport partiel d'actif de la société PREEL-THOREL- BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES

Concernant la société

PREEL THOREL BESNIER GENUYT ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée

1 rue du Bocage

Campus Efficience, Caen la Mer

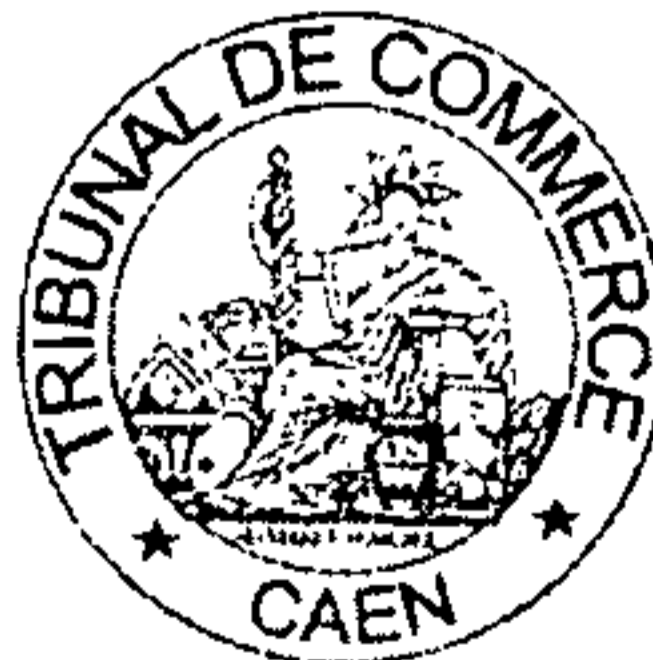
14460 Colombelles

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-3007 le 15/07/2009

R.C.S. CAEN 478 606 205 (2004 B 540)

Fait à CAEN le 15/07/2009,

Le Greffier





DÉPÔT DU :
15 JUIL. 2009
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

**SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE CAEN**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA REMUNERATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA
SOCIETE PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES
AU PROFIT
DE LA SOCIETE PTBG EXPERTISE ET AUDIT**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA REMUNERATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE
PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES AU PROFIT
DE LA SOCIETE PTBG EXPERTISE ET AUDIT

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Caen en date du 25 mai 2009 concernant l'apport partiel d'actif de la SOCIETE PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES à la SOCIETE PTBG, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le traité d'apport partiel signé par les représentants des sociétés concernés en date du 22 février 2009. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Le présent rapport relatant l'exécution de notre mission

comporte :

- une présentation de l'opération,
- la vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération,
- l'appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé.

1) - PRESENTATION DE L' OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération et sa description détaillée peuvent être consultées dans notre rapport de commissariat aux apports daté du 24 juin 2009, ainsi que dans le traité d'apport partiel d'actif du 23 juin 2009.

2) - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément aux dispositions du Règlement CRC 2004-01, l'opération d'apport partiel d'actif objet des présentes impliquant une société « bénéficiaire » et une société « apporteuse » qui sont toutes deux sous le contrôle commun de la même société, à savoir la société « HOLDI SECOGEC », les éléments d'actif devraient en principe être apportés à la société « bénéficiaire » à leur valeur comptable sur la base du bilan arrêté le 31 août 2008.

La méthode retenue présente l'intérêt de l'équité, qui s'attache à cette opération de restructuration interne.

Pour vérifier la pertinence de cette méthode, nous avons obtenu et validé l'état des retraitements opérés sur les valeurs nettes comptables notamment en ce qui concerne la valorisation du fonds libéral et la prise en compte de l'engagement retraite des salariés repris, par voie de provisions pour risques. Concernant la période intercalaire et à travers l'examen de la situation intermédiaire, nous n'avons pas eu connaissance d'événements significatifs modifiant la situation patrimoniale au 31 août 2008.

3) - APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

La société PTBG Expertise et Audit bénéficiaire de l'apport n'ayant pas encore d'activité, l'apport sera rémunéré par l'attribution de parts sociales émises à la valeur nominale et sans prime d'émission.

Compte tenu de ces précisions, il est décidé de retenir, pour la détermination de la parité, les éléments suivants :

- Apport net de la STE PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES	1000 000 €
- Valeur nominale de la part sociale de la STE PTBG Expertise et Audit	1 €

En rémunération de son apport net , la société **STE PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES** recevra 1 000 000 parts sociales créées par la société **STE PTBG Expertise et Audit**.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 1 000 000 parts sociales PTBG Expertise et Audit est équitable.

CAEN, le 24 juin 2009


Le Commissaire à la Scission
Franck Danet



**SOFICOM
AUDIT**

DÉPÔT DU :

15 JUIL. 2009

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE CAEN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LA VALEUR DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA
SOCIETE PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES
AU PROFIT
DE LA SOCIETE PTBG EXPERTISE ET AUDIT**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ PREEL-THOREL-
BESNIER-GENUYT ET ASSOCIÉS AU PROFIT
DE LA SOCIÉTÉ PTBG EXPERTISE ET AUDIT

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Caen en date du 25 mai 2009 concernant l'apport partiel d'actif de la société PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIÉS à la société PTBG EXPERTISE ET AUDIT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du code du commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 22 juin 2009. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Le présent rapport relatant l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1) - PRESENTATION DE L' OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 - Entités concernées par l'opération

1.1.1 Société Bénéficiaire de l'Apport

La société **PTBG Expertise et Audit**, Société à Responsabilité Limitée d'Expertise comptable et de commissaires aux comptes au capital de 200 € dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) – Campus Effiscience – 1, Rue du Bocage – Caen la Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 507 680 688, représentée par Monsieur Jean-Pascal THOREL, gérant, dûment habilité aux présentes.

1.1.2 Société Apporteuse

La société **PREEL-THOREL-BESNIER-GENUYT ET ASSOCIES**, société par Actions Simplifiées au capital de 1 541 300 € dont le siège social est à COLOMBELLES (14460) – Campus Effiscience – 1 rue du Bocage – Caen la Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 478 606 205, représentée par Monsieur Alain PREEL, son Président, dûment habilité aux présentes.

1.2 - Nature et objectifs de l'opération

Le cabinet PTPG exerce son activité d'expert comptable et de commissaire aux comptes sur deux bureaux, l'un situé à Colombelles (14), l'autre situé à Paris (75) dont Mr Antoine GENUYT a la responsabilité. Chacun de ces cabinet a développé sa clientèle de manière complètement indépendante et avec des moyens, notamment humains, propres. Chacun des deux sites constitue ainsi un cabinet autonome.

Les associés de la société PTBG sont convenus que le développement indispensable de chaque cabinet et les nécessités à venir de transmission requièrent la mise en place de moyens différents et l'implication au niveau du capital de collaborateurs propres à chaque cabinet. En outre, le cabinet de Colombelles entend renforcer principalement sa branche Audit, tandis que le cabinet de Paris souhaite renforcer sa branche Expertise.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire aux associés de la société « PTBG » d'isoler les deux cabinets d'expertise comptables et de commissariat aux comptes exploités par la société dans deux structures juridiques distinctes et de procéder rapidement à leur séparation par le rachat par Mr Antoine GENUYT, associé actuel dans la société « PTBG », ou une personne morale qu'il se substituerait, des titres composant le capital de la société qui exploite le cabinet de Paris.

Cette solution présente en outre pour les parties, l'avantage de permettre la transmission à « Monsieur Antoine GENUYT » de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de ce cabinet, notamment les créances clients et les obligations y attachées.

1.3 - Evaluation - Rémunération des apports

La société 'PTBG » apportera à la société « PTBG Expertise et Audit », sous les garanties ordinaires et de droits, tous les éléments d'actif composant la branche complète et autonome d'activité constituée du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de Paris, figurant dans ses comptes arrêtés à la date du 31 août 2008, à charge pour la société « PTBG Expertise et Audit » d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date attaché à ladite branche complète et autonome d'activité.

Conformément aux dispositions du Règlement CRC 2004-01, l'opération d'apport partiel d'actif objet des présentes impliquant une société « bénéficiaire » et une société « apporteuse » qui sont toutes deux sous le contrôle commun de la même société, à savoir la société « HOLDI SECOGEC », les éléments d'actif devraient en principe être apportés à la société « bénéficiaire » à leur valeur comptable sur la base du bilan arrêté le 31 août 2008.

Toutefois, par dérogation autorisée à la dite réglementation comptable, la filialisation de la branche complète et autonome d'activité objet des présentes étant assortie d'un engagement de cession à une société placée sous contrôle distinct, les apports seront transcrits aux valeurs réelles dans les comptes de la société « bénéficiaire ».

ETAT RECAPITULATIF DES BIENS APPORTES

<i>Actifs et Passif apportés</i>	<i>VALEUR D'APPORT</i> <i>31 août 2008</i>
Immobilisations incorporelles	
- Fonds libéral	926 743 €
Immobilisations corporelles	114 415 €
- Mobilier, matériel et outillage	
Immobilisations financières :	
- Créances	2 717 €
- Autres titres immobilisés	503 €
- Autres immobilisations financières	36 880 €
ACTIF CIRCULANT	
- Stocks	167 317 €
- Créances	537 214 €
- Divers	157 548 €
Actifs apportés	1 943 337 €
Provision pour charges	29 587 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	206 292 €
Emprunts et dettes financières diverses	47 €
Emprunts et dettes financières diverses -Associés	11 796 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	88 863 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138 852 €
Dettes fiscales et sociales	321 277 €
Autres dettes	146 623 €
Passifs apportés	943 337
<u>ACTIF NET APORTE</u>	1 000 000

ACTIF NET APORTE

L'actif net repris est égal à :

- actif.....	1 943 337 €
- diminué du passif.....	<u>943 337 €</u>

soit un actif de 1 000 000 €

Compte tenu de ce qui précède, la branche d'activité du cabinet de Paris sera apportée à la société « PTBG Expertise et Audit » pour une valeur d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €).

REMUNERATION DES APPORTS

En conséquence, ledit apport sera rémunéré par l'attribution à la société « P.T.B.G. » d'un million (1 000 000) de parts sociales d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 201 à 1 000 200, de la « société PTBG Expertise et Audit » qui procédera à une augmentation de son capital social.

Les parts sociales, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts sociales antérieurement émises par la société « PTBG Expertise et Audit » et jouiront des mêmes droits avec effet du jour de la réalisation définitive de l'apport.

ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Selon le traité d'apport partiel d'actif en date du 22 juin 2009, l'opération d'apport partiel d'actif deviendra définitive à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société « PTBG Expertise et Audit » qui, tenue après celle de la société « PTBG » approuvant l'apport, réalisera l'augmentation de capital et constatera la réalisation de l'opération.

Au plan fiscal, les parties soussignées déclarent vouloir faire application de l'article L 236-22 du Code de Commerce et soumettre l'apport de la branche complète et autonome d'activité constituée par le cabinet de Paris aux dispositions des articles L 236 -16 à L 236 -21 du Code de Commerce concernant le régime des scissions.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour le contrôle des valeurs des apports. Nos diligences ont consisté, pour l'essentiel, à :

- Réunion de présentation avec les avocats et experts comptables des sociétés.
- La prise de connaissance des particularités de cette opération et de l'évolution de la situation financière.
- L'examen du traité d'apport partiel d'actif.
- La prise de connaissance des montages et de la valorisation de la branche d'activité.
- La vérification de consistance des actifs apportés et des passifs pris en charge.
- l'examen limité de la situation comptable établis le 30/4/2009
- La prise de connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31/8/2008, ainsi que de sa note de synthèse.
- Le contrôle des documents juridiques des sociétés.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports partiels d'actifs s'élevant à 1 000 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

CAEN, le 24 juin 2009



Le Commissaire aux apports
Franck DANET